

**COMMUNE  
DE  
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

Conseil Municipal  
du 3 décembre 2018 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : ARCHIER Alain, ROUX Michel, POULENARD Guy, THOMAS Irène, BRUNON Doriane, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane.

Excusé(s) : GIRARD Patrice, GOURDON Chrystelle.

Absent(s) : BLACHE Jean-Paul, PEYRARD Georges.

Pouvoir(s) : GIRARD Patrice à POULENARD Guy, GOURDON Chrystelle à GUYOT Laurent.

*Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.*

**Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Mme Martine MAYOUD, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du dernier procès-verbal**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 077 : Annonay Rhône Agglo : Modification des statuts – Prise de compétence eau potable**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, et par conséquent approuve le projet de révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo.

Nombre de votants : 12

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 078 : Embauche personnel de remplacement – Année 2019**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager une personne pour pallier les absences pour raison maladie ou autre du personnel communal pour l'année 2019.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 079 : Ouverture de crédits – Année 2019**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent .

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 080 : Décision modificative du budget n° 2**

Le Conseil Municipal donne son accord sur la décision modificative du budget n° 2.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 081 : Tarifs communaux – Année 2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, maintient les tarifs en vigueur concernant : Cimetière et site cinéraire, matériels, Bibliothèque Municipale « l'île aux histoires », salle polyvalente, salle du boulodrome et salle culturelle.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 082 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal fixe la rémunération forfaitaire pour la mission à hauteur de 1 200 € brut qui sera perçue par chaque agent recenseur pour le recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019 inclus.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 083 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le Conseil Municipal admet en créances éteintes la somme de 1 801,80 € concernant des titres datant de 2011 à 2012 « DECO DECLIC SAS ».

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 084 : Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS – COSOLUCE**

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de progiciels COSOLUCE (Pack OPTIMA +, EBENE, ICONNECT). La redevance annuelle s'élève à 2 554,25 € TTC/an, qui sera réactualisée conformément à l'article 5. Tarifs. Le contrat se renouvellera tacitement après chaque année, par période d'un an, dans la limite totale de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 085 : Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire**

Le Conseil Municipal donne mandat au Centre de Gestion de l'Ardèche pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 086 : Annonay Rhône Agglo : Acception de la délégation du droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal décide de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal, et délègue l'exercice de ce droit à Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2018 087 : Syndicat des Eaux des Cantons d'Annonay et de Serrières : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2017**

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, pour l'année 2017, approuvé par le Bureau Syndical du Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay et de Serrières.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le ..... 04/12/18 ....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Alain ARCHIER

